

CONSERVATOIRE



REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

du

Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »

– Comité syndical du 12 mai 2015 –

Document à usage interne

– PRINCIPES GENERAUX –

Extrait du règlement intérieur (article 5-3)

1. Les inscriptions et réinscriptions

➤ Les limites territoriales

Conformément à la mission confiée au Conservatoire :

- Le champ d'action territorial s'étend, prioritairement à l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.
- Les élèves habitant hors du département sont admis dans la limite des places disponibles.

➤ Les limites d'âge

L'âge requis pour toute inscription est :

- 5 ans (révolus) pour le jardin musique et /ou danse
- 6 ans pour l'éveil musique et/ou danse
- 7 ans pour l'initiation en danse
- 7 ans pour une discipline instrumentale et /ou vocale
- 8 ans pour l'entrée en cursus de danse classique et jazz
- 10 ans pour l'initiation à l'art dramatique
- 15 ans pour l'entrée en cursus d'art dramatique

Toutefois et selon les disciplines, le Conservatoire tiendra compte des facteurs morpho-physiologiques des élèves avant toute inscription définitive

➤ Modalités d'inscription

Sont inscrits en priorité :

- les enfants et adolescents ;
- les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique.
- les adultes sont admis dans la limite des places disponibles.

Pour tout nouvel élève, des préinscriptions non contractuelles ont lieu durant le mois de juin. Les inscriptions s'effectuent en septembre. Il est nécessaire pour les nouveaux élèves enfants et adolescents en musique de valider l'inscription lors d'un rendez-vous avec la direction.

Les personnes faisant l'objet d'un titre de recouvrement ne bénéficieront pas de tarif dégressif.

Les élèves n'étant pas à jour du règlement des droits d'inscription de l'année scolaire précédente ne seront pas inscrits.

2. Le paiement des droits d'inscription

Le montant et les modalités de perception des droits d'inscription sont fixés tous les ans par délibération du Comité syndical.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète dès l'inscription, même si la possibilité de règlements échelonnés, en deux ou trois fois maximum, (le dernier versement devant intervenir avant le 1^{er} décembre) est offerte.

Afin de ne pas pénaliser les candidats inscrits en liste d'attente, la direction se réserve le droit de refuser l'admission des élèves qui n'auraient pas effectué un premier versement à la veille des congés d'automne. En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de l'inscription sera réclamée. Par ailleurs, il est nécessaire de proposer un demi-tarif pour les inscriptions intervenant dès le 1^{er} février.

L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque le dossier complet a été constitué et que les droits d'inscription ont été intégralement perçus.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité et sur instruction hiérarchique, le personnel administratif et les enseignants sont habilités à refuser l'entrée en cours des élèves qui ne seraient pas en règle vis à vis de cette inscription.

La définition des tarifs

Afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement artistique, des tarifs dégressifs ont été mis en place en fonction :

- du revenu fiscal des familles ;
- du nombre d'inscrits par famille.

Par ailleurs, trois tarifs sont appliqués en fonction de l'origine géographique des élèves :

- élèves domiciliés sur une collectivité membre du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés sur le département des Alpes de Haute-Provence et hors des collectivités membres du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés hors du département.

Concernant les ateliers de pratique artistique proposant des cours collectifs, deux tarifs sont appliqués :

- élèves domiciliés sur le département ;
- élèves domiciliés hors du département.

3. Dispositions tarifaires particulières

- 40 € par inscription supplémentaire à partir de la quatrième inscription dans une même famille.
 - dans une même famille si les disciplines sont différentes, le calcul le plus adapté sera effectué en faveur des usagers.
 - au titre des prestations d'action sociale, la gratuité de l'inscription sera accordée aux personnels, aux enfants du personnel et aux retraités du Syndicat Mixte (exclusivement) (cf. délibération n° 08(26/05/2010).
-

- afin de faciliter la proximité du service public et avoir une complémentarité d'enseignement entre les établissements spécialisés, une tarification particulière sera accordée aux élèves inscrits à la fois dans une école conventionnée du département et au conservatoire soit :

- 40% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en pratiques collectives ou de formation musicale ;
- 60% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en discipline instrumentale.

-pour les élèves scolarisés en internat dans des établissements du département, il sera appliqué les tarifs des collectivités adhérentes ; dans ce cas, le certificat de scolarité servira de justificatif de domicile.

4. Les dérogations aux tarifs

4.1. Le remboursement des droits d'inscription, sous réserve de l'accord de la direction du Conservatoire, pourra être effectué dans les cas suivants :

- en cas d'annulation d'une inscription avant la rentrée scolaire
cf. délibération n° 06 du 29 septembre 2010
- en cas de mutation professionnelle de l'élève ou des parents
cf. délibération n° 07 du 18 janvier 2012
- en cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
cf. délibération n° 01 du 22 juillet 2010
Communication d'un certificat médical de contre-indication de la pratique enseignée.

Le remboursement en cas de mutation ou de maladie sera proratisé en fonction des cours qui auront été dispensés.

4.2. Un abattement peut-être consenti dans les cas suivants :

- pour les élèves inscrits dans deux établissements complémentaires du réseau départemental un abattement de 60 % pour les inscriptions en discipline collective et 40 % pour les inscriptions en discipline individuelle
cf. délibération n° 05 du 14 octobre 2010
- pour les bénéficiaires de minimas sociaux –
La référence au revenu sera celle de l'année d'inscription. Le tarif appliqué sera fonction de la tranche de revenus correspondante.
cf. délibération n° 3 février 2010
- pour les adultes suivant un cours tous les 15 jours, abattement de 40 % sur le tarif pour un adulte et 40 % sur la 1^{ère} inscription pour une famille – *cf. délibération du 11 avril 2012*
- pour les inscriptions à compter du 1^{er} février, un abattement de 50 % sur le tarif-
cf. délibération du 26 mai 2010

- pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance dans des lieux d'accueil ou accueillis par des assistants familiaux :

Le tarif appliqué sera le moins élevé de la grille des collectivités adhérentes pour une inscription ;

La dégressivité pour plusieurs enfants d'une même structure sera appliquée.

5. Les documents à fournir

Il est impératif de se munir, lors de l'inscription :

- d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'assurance pour le domicile de moins de trois mois) faute de quoi le tarif appliqué sera automatiquement celui des élèves des communes non adhérentes.
- d'une copie du livret de famille ou de la carte d'identité en cours de validité des deux parents pour les élèves mineurs.
- d'une photocopie du dernier avis d'imposition (sauf pour les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance)
- de 2 photos récentes de l'élève
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant des droits d'inscription

Pour l'enseignement chorégraphique :

- un certificat médical, attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer cette discipline, est obligatoire et doit être produit avant le règlement des droits d'inscription.
- une tenue adaptée au style de danse pratiqué.

Responsabilité civile

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignants : ils doivent cependant s'assurer de la présence effective du professeur au moment du cours ou lors des actions organisées par le conservatoire (auditions ou réalisations publiques.) Les élèves sont alors placés sous la responsabilité de leur professeur, conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. Dans tous les autres cas, à l'issue de leurs cours, lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement, le Conservatoire est déchargé de toute responsabilité en cas de sinistre.

Ouverture au public

L'établissement est soumis au régime des vacances scolaires, par référence au calendrier établi par le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les horaires d'ouverture au public liés à l'activité de l'établissement sont définis chaque année et sont affichés sur la porte principale.

Toutefois en fonction des emplois du temps des professeurs ou par nécessité de service ces plages d'ouverture pourront être modifiées à la diligence de la direction.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, par les usagers du conservatoire, quels qu'ils soient, la direction décline toute responsabilité.

6. Les communes adhérentes du Syndicat Mixte

Pour Durance Luberon Verdon Agglomération :

Allemagne en Provence
 Brunet,
 Corbières,
 Entrevennes,
 Esparron de Verdon
 Gréoux les Bains,
 La Brillanne
 Le Castellet
 Manosque
 Montagnac-Montpezat
 Montfuron
 Oraison
 Pierrevert
 Puimichel
 Puimoisson
 Quinson
 Riez
 Roumoules
 St Laurent du Verdon
 St Maime
 St Martin de Brômes
 Ste Tulle,
 Valensole
 Villeneuve
 Vinon sur Verdon
 Volx,

Pour la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon :

Aiglun,
 Beynes
 Bras d'Asse
 Champtercier,
 Châteauredon
 Digne les Bains
 Entrages, Estoublon,
 La Robine sur Galabre
 Majastres
 Marcoux
 Mezel
 Moustiers Ste Marie
 St Jeannet
 St Julien d'Asse
 St Jurs
 Ste Croix du Verdon.

7. Récapitulatif des délibérations

Date	N° Délibération	Intitulé
03/02/2010	12	Bénéficiaires des minimas sociaux
26/05/2010	8	Gratuité pour le personnel et les retraités du CRD
22/07/2010	1	En cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
29/09/2010	6	Remboursement après démarrage des cours
14/10/2010	5	Adaptation des tarifs pour les élèves inscrits dans deux établissements
23/11/2011	4	Partenariat avec l'EMIM - Ajustement des tarifs chant/jazz soit 85 € d'abattement sur le tarif cursus
18/01/2012	7	Remboursement suite à une mutation professionnelle
11/04/2012	8	Abattement de 40 % pour les adultes bénéficiant d'un cours tous les 15 jours
2/07/2015	D-2015-24	Application d'un tarif dégressif pour plusieurs inscriptions par famille domiciliée hors du département
6/07/2015	D-2015-24	Application du tarif le plus bas pour les enfants accueillis en lieux ou familles d'accueil Application de la dégressivité pour plusieurs inscriptions d'un même lieu d'accueil

8. Tarifs pour l'année 2015 – 2016

Adoptés en Comité syndical du 12 mai 2015 modifiés le 2 juillet.

Collectivités adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	de 24 012 € à 29 999€	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 006 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	340 €	297 €	254 €	211 €	157€	116 €
2 inscriptions/famille	554 €	484 €	414 €	344 €	256 €	189 €
3 inscriptions/famille	720 €	629 €	538 €	448 €	332 €	245 €

Collectivités non adhérentes

Instruments, chant, danse, jazz	Nouvelle tranche à 30 000€ et +	au-delà de 24 012 €	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 007 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	510 €	446 €	381 €	317 €	235 €	174 €
2 inscriptions/famille	834 €	726 €	621 €	516 €	383 €	283 €
3 inscriptions/famille	1 084 €	944 €	808 €	671 €	498 €	368 €

Hors département

Instruments, chant, danse, jazz	Tarif dégressif
1 inscription/famille	680 €
2 inscriptions/famille	1 108 €
3 inscriptions/famille	1 441 €

Cours d'ensembles

	Département	Hors département
Ateliers de danse classique, adolescents et adultes		
Ateliers de danse jazz et traditionnelle		
Formation musicale		
Orchestres, petits ensembles ou musique de chambre	186 €	242 €
Chœur ou ensembles vocaux		
Ateliers de musique d'ensemble - jazz ou musiques traditionnelles		
Atelier théâtre ou clown		
Jardin, éveil - danse et/ou musique	111 €	121 €
Eveil en parcours coordonné avec découverte instrumentale	147 €	182 €
Au-delà de trois inscriptions par famille	51 €	
Discipline supplémentaire	75 €	